



**REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Préambule :

La Ville d'Hérouville Saint-Clair organise un service de ramassage scolaire pour les enfants domiciliés dans le quartier de Lébisey et fréquentant les écoles C. Haignere et J. Boisard.

Le service de transport est aussi proposé aux familles hérouvillaises dont les enfants sont scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles P. de Valois, S. Veil et P. Gringoire, lorsqu'elles ne sont pas domiciliées dans le secteur de ces écoles.

Ce service, non obligatoire, est proposé à titre gratuit.

Article 1 : Bénéficiaires du service

Seuls les enfants relevant des situations ci-dessus précisées peuvent bénéficier du service.

Article 2 : Modalités d'inscription

La demande d'inscription au service de transport scolaire est à déposer auprès de l'accueil multiservices de l'Hôtel de Ville à partir du 15 juin et au plus tard le 31 juillet. Au-delà de cette date, les demandes d'inscription seront instruites sous réserve des places disponibles.

Elle donne lieu à la délivrance d'une carte de transport, remise à la famille dès lors qu'elle a transmis les éléments demandés :

- la fiche d'inscription dûment complétée, précisant notamment :
 - le(les) jour(s) et trajet(s) pour le(s)quel(s) le service sera emprunté (aller, retour, aller et retour) ;
 - l'autorisation à rentrer seul au domicile, ou non ;
 - l'inscription au service de garderie périscolaire à Lébisey, ou non ;
 - un numéro de téléphone portable auquel peuvent être envoyés des messages en cas de nécessité (cf. article 3).
- La photo d'identité de l'enfant à transporter.

La carte de transport est valable pour une année scolaire, elle devra être renouvelée chaque année. Elle est validée lorsque le cachet de la Mairie est apposé sur la case mentionnant l'année scolaire en cours.

Seuls les enfants munis de cette carte sont autorisés à emprunter le ramassage scolaire.

Article 3 : Jours de fonctionnement et horaires

Le ramassage scolaire est assuré chaque jour d'école.

Les horaires des arrêts sont communiqués aux parents au moment de l'inscription. Ils peuvent être ajustés, si besoin, en cours d'année scolaire et seront alors préalablement communiqués aux familles.

Dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté de la Ville, le service ne pourrait être assuré, les familles en seraient informées le plus rapidement possible, par l'envoi d'un e-mail ou de SMS.

Article 4 : L'accompagnement des enfants sur les trajets

L'accompagnement des enfants usagers du service de ramassage scolaire entre le quartier de Lébisey et les écoles J. Boisard et C. Haignéré fait l'objet d'une prestation confiée à l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT) dans le cadre d'un marché public liant l'association et la Ville.

L'équipe périscolaire assurant cet accompagnement comprend un animateur référent pour chacune des deux écoles.

L'accompagnement des enfants dans le cadre du service de transport proposé aux élèves en ULIS est assuré par un agent mobilisé par la Ville.

Article 5 : Responsabilité des enfants sur les différents temps

5 - a) Cas des enfants fréquentant uniquement le service de transport :

Trajet domicile - école :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus (ligne Lébisey - Boisard - Haignéré) ou dans le minibus (transport ULIS).

Pendant le trajet et jusqu'à leur prise en charge par l'équipe enseignante (10 minutes avant le début de la classe), ils sont sous la responsabilité de la Ville ou de son prestataire.

Trajet école - domicile :

Après la classe, à 16h30, les enfants usagers du service de transport scolaire sont confiés par les enseignants aux animateurs assurant l'accompagnement du ramassage ou, dans le cas où l'horaire de départ du minibus implique un temps d'attente, s'agissant du transport des élèves en ULIS, aux encadrants de la garderie périscolaire.

A partir de ce moment et jusqu'à ce qu'ils descendent du bus ou du minibus, ils sont placés sous la responsabilité de la Ville ou de l'UNCMT.

L'enfant ne rentrant pas seul au domicile est remis à la personne autorisée à le récupérer, à la descente du bus.

5 - b) Cas des enfants fréquentant le service de garderie périscolaire du site de Lébisey

L'inscription au service de garderie périscolaire doit être effectuée sur le portail famille de la Ville à partir du 1^{er} août, mais seuls les enfants préalablement inscrits au service de ramassage scolaire pourront fréquenter la garderie de Lébisey.

Trajet garderie - école :

Les enfants confiés au service de garderie périscolaire avant 8h10 sont accompagnés vers le bus, installés dans le véhicule et surveillés par les animateurs de l'UNCMT jusqu'à leur arrivée à l'école - J. Boisard ou C. Haignéré - et leur prise en charge par l'équipe enseignante du site (10 minutes avant le début de la classe).

Trajet école - garderie :

Dans chacune des deux écoles concernées, après la classe, à 16h30, les enfants usagers du service de transport scolaire sont confiés par les enseignants aux animateurs assurant l'accompagnement du ramassage. Ces-derniers en assurent la surveillance tout au long du trajet et les accompagnent jusqu'aux locaux d'accueil périscolaire de Lébisey, où ils restent sous la responsabilité de l'UNCMT, jusqu'à ce qu'ils soient remis à la personne autorisée à les récupérer, au plus tard, pour rappel, à 18h30.

Article - 6 : Retards

Les retardataires ne peuvent pas être attendus, car cela décalerait l'ensemble des arrêts suivants.

En cas de retard de la personne autorisée à récupérer l'enfant à la descente du bus, sur la ligne « Haignere - Boisard -Lébisey », celui-ci sera déposé à la garderie périscolaire de Lébisey.

Article 7 : Changement de modalité de fréquentation en cours d'année

Au moment de l'inscription, la famille précise le trajet (aller et/ou retour) et le jour d'utilisation du service, en précisant si l'enfant est également inscrit au service de garderie périscolaire à Lébisey. En cas de changement ponctuel du planning portant sur le trajet retour (présence ou absence), la famille doit en informer directement le Directeur périscolaire de l'école concernée.

Tout changement portant sur l'autorisation de rentrer seul au domicile ou non, devra faire l'objet d'un courrier signé du responsable légal de l'enfant, remis à l'un des animateurs d'accompagnement du ramassage.

Article 8 : Sécurité et comportement

D'une manière générale, les usagers du service de transport doivent respecter les consignes du personnel mobilisé par la Ville et/ou son prestataire : chauffeur et animateurs.

Tous les enfants doivent attacher leur ceinture de sécurité avant le démarrage du bus et rester assis à leur place, tout au long du trajet. Afin de garantir la sécurité des passagers, notamment les enfants de moins de trois ans, des sièges adaptés et sécurisés sont installés.

Afin que le ramassage se déroule dans les meilleures conditions, chacun s'engage à faire preuve d'un comportement calme et respectueux vis-à-vis de ses camarades, du personnel chargé de son encadrement et du matériel.

Ainsi, les cris, bousculades et autres formes de chahut sont interdits sur l'intégralité du temps placé sous la responsabilité de la Ville ou de son prestataire : pendant les trajets, comme pendant les temps d'attente à la descente du bus, le matin et avant la montée dans le bus, en fin de journée.

Article 9 : Avertissements et sanctions

L'enfant ne respectant pas les consignes ci-dessus sera rappelé à l'ordre par les animateurs ou le chauffeur. Ces personnels ont toute latitude, s'ils l'estiment nécessaire, pour le faire changer de place.

Si, malgré les rappels à l'ordre, aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, la famille en sera informée par courrier.

Dans le cas où le courrier resterait sans effet, l'Adjoint au Maire en charge de l'Education convoquera la famille de l'enfant et pourra lui signifier, le cas échéant, une exclusion du service.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire du 4 septembre 2023.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.

Le Maire



Rodolphe THOMAS